

D E C R E T S

Décret présidentiel n° 93-201 du 17 Rabie El Aouel 1414 correspondant au 4 septembre 1993 portant nomination des membres du Gouvernement.

Le Président du Haut Comité d'Etat,

Vu la Constitution et notamment son article 75 ;

Vu la proclamation du 14 janvier 1992 instituant un Haut Comité d'Etat ;

Vu la délibération présidentielle n° 92-04/HCE du 2 juillet 1992 relative à l'élection du Président du Haut Comité d'Etat;

Vu le décret présidentiel n° 93-197 du 21 août 1993 portant nomination du Chef du Gouvernement ;

Décète :

Article 1er. — Sont nommés Messieurs :

— Liamine ZEROUAL.....	Ministre de la défense nationale
— Mohamed Salah DEMBRI.....	Ministre des affaires étrangères
— Salim SAADI.....	Ministre de l'intérieur et des collectivités locales
— Mohamed TEGUIA.....	Ministre de la justice
— Mourad BENACHENHOU.....	Ministre de l'économie
— Mohamed MERZOUG.....	Ministre de la communication
— Abdelhafid AMOKRANE.....	Ministre des affaires religieuses
— Ahmed DJEBBAR.....	Ministre de l'éducation nationale
— Sid Ali LEBIB.....	Ministre de la jeunesse et des sports
— Tahar ALLAN.....	Ministre des postes et télécommunications
— Hacène LASKRI.....	Ministre de la formation professionnelle
— Lounès BOURENANE.....	Ministre du travail et des affaires sociales
— Ahmed HASMIM.....	Ministre de l'agriculture
— Mokdad SIFI.....	Ministre de l'équipement
— Mokhtar MAHERZI.....	Ministre de l'industrie et des mines
— Mohand Arezki ISLI.....	Ministre des transports
— Mohamed Seghir BABES.....	Ministre de la santé et de la population
— Brahim CHIBOUT.....	Ministre des moudjahidine
— Ahmed BENBITOUR.....	Ministre de l'énergie
— Mohamed MAGLAOUI.....	Ministre de l'habitat
— Ali BRAHITI.....	Ministre délégué au budget auprès du ministre de l'économie
— Mustapha MOKRAOUI.....	Ministre délégué au commerce auprès du ministre de l'économie
— Rédha HAMIANI.....	Ministre délégué à la petite et moyenne entreprise auprès du ministre de l'économie
— Boubekeur BENBOUZID.....	Ministre délégué aux universités et à la recherche scientifique auprès du ministre de l'éducation nationale
— Ahmed OUYAHIA.....	Secrétaire d'Etat à la coopération et aux affaires maghrébines auprès du ministre des affaires étrangères

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 17 Rabie El Aouel 1414 correspondant au 4 septembre 1993.

Ali KAFI